



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de réaménagement de la médecine nucléaire et de son environnement

Date et heure limites de réception des offres :
Indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence.

**Groupement Hospitalier des Territoires d'Auvergne
Etablissement support CHU de Clermont-Ferrand**

CENTRE HOSPITALIER MONTLUCON – NERIS LES BAINS

18 Avenue du 8 Mai 1945

BP 1148

03100 MONTLUCON

SOMMAIRE

1.	Préambule :.....	4
2.	Renseignements concernant l'acheteur	4
3.	Renseignements complémentaires et modification du DCE	4
4.	Objet et étendue de la consultation.....	4
4.1.	Objet	4
4.2.	Mode de passation	5
4.3.	Type et forme de contrat.....	5
4.4.	Référence de la procédure :	5
4.5.	Décomposition de la consultation	5
4.6.	Nomenclature	5
5.	Conditions de la consultation	7
5.1.	Délai de validité des offres	7
5.2.	Forme juridique du groupement	7
5.3.	Variantes.....	7
5.4.	Développement durable.....	7
6.	Intervenants	7
6.1.	Maître d'ouvrage	7
6.2.	Maître d'œuvre	7
6.3.	OPC :	8
6.4.	Coordonnateur en matière de Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.)	9
6.5.	Contrôleur technique	9
6.6.	Co-activité et coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (S.P.S.).....	9
7.	Conditions relatives au contrat	9
7.1.	Durée du contrat ou délai d'exécution	9
7.2.	Modalités essentielles de financement et de paiement	10
7.3.	Confidentialité et mesures de sécurité.....	10
8.	Contenu du dossier de consultation.....	10
9.	Présentation des candidatures et des offres	11
9.1.	Document à produire	11
9.2.	Visites sur site.....	13
10.	Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
10.1.	Transmission électronique.....	13
10.2.	Transmission sous support papier	15
11.	Examen des candidatures et des offres	15
11.1.	Sélection des candidatures.....	15
11.2.	Attribution des marchés.....	15
11.3.	Rectifications d'erreurs matérielles	17

11.4. Régularisation.....	17
11.5. Détection et traitement des offres anormalement basses.....	17
12. Suite à donner à la consultation.....	18
12.1. Négociation :	18
12.2. Attribution à titre provisoire :.....	18
13. Renseignements complémentaires.....	19
13.1. Adresses supplémentaires et points de contact.....	19
13.2. Procédures de recours.....	19

1. Préambule :

Référence aux textes en vigueur : cette procédure est passée en application du Code de la Commande publique, version consolidée au 1er avril 2019 et en vigueur à la date de lancement de cette consultation.

2. Renseignements concernant l'acheteur

CHU DE CLERMONT-FERRAND : Etablissement Public de Santé

Représentant :

Madame la Directrice Générale

Adresse : 58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND

Par Délégation :

Le Directeur Délégué du Centre Hospitalier de MONTLUCON – NERIS-LES-BAINS

3. Renseignements complémentaires et modification du DCE

Date limite d'envoi des modifications du DCE par l'acheteur	10 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des questions / demande de renseignements complémentaires par les candidats	10 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des réponses aux questions des candidats par l'acheteur	6 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres

(*) jours calendaires

Les demandes de renseignements et questions sont à formuler via la plate-forme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modifications et les réponses aux questions seront transmises via la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>: il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site.

4. Objet et étendue de la consultation

4.1. Objet

La présente consultation concerne la réalisation des travaux de réaménagement de la médecine nucléaire et de son environnement

Lieu d'exécution :

CH de Montluçon – Néris-Les-Bains

18, avenue du 8 Mai

03100 MONTLUCON

4.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4.4. Référence de la procédure :

24-GHTA-0138

4.5. Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 13 lots :

Lots	Désignation
01	DEMOLITION - GROS OEUVRE
02	COUVERTURE ZINGUERIE ETANCHEITE
03	CHARPENTE METALLIQUE
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ET SERRURERIE
05	PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFOND
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
07	REVETEMENTS DE SOLS
08	ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - SYSTEME INCENDIE
09	CVC - PLOMBERIE SANITAIRE
10	FLUIDES MEDICAUX
11	SALLES BLANCHES - CLOISONS PLOMBEES - FINITION ZONE CHAUDE
12	VRD
13	DEMOLITIONS INTERIEURES - PURGE ZONE CHAUDE

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

4.6. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45454000-4	Travaux de restructuration

Lot(s)	Code principal	Description
01	45215140-0	DEMOLITION - GROS ŒUVRE Travaux de construction d'équipements hospitaliers
02	45261420-4 45261210-9	COUVERTURE – ETANCHEITE Travaux d'étanchéification Travaux de couverture
03	45223210-1	CHARPENTE METALLIQUE
04	45421000-4 45451140-7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE Travaux de menuiserie Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres
05	45410000-4 45442100-8 45421146-9	PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFOND Travaux de plâtrerie Travaux de peinture Mise en place de plafonds suspendus
06	45421131-1	MENUISERIES INTERIEURES Pose de portes
07	45432111-5 45431200-9	SOLS SOUPLES – FAÏENCE Pose de revêtements de sols souples Carrelages muraux
08	45310000-3 45311000-0	ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - ALARME INCENDIE Travaux d'équipement électrique Travaux de câblage et d'installation électrique
09	45330000-9 45331000-6	CHAUFFAGE - PLOMBERIE SANITAIRE – VENTILATION* Travaux de plomberie Travaux d'installation de matériels de chauffage, de ventilation et de climatisation
10	45330000-9	FLUIDES MEDICAUX
11	45421141-4	SALLES BLANCHES - CLOISONS PLOMBEES
12	45112500-0	VRD Travaux de terrassement
13	45111100-9	DEMOLITIONS INTERIEURES

5. Conditions de la consultation

5.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.2. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs fournisseurs, le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les cotraitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 8 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

5.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.4. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP Généralités. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

6. Intervenants

6.1. Maître d'ouvrage

La conduite d'opération est assurée par le maître de l'ouvrage, défini ci-après :

**Le Centre Hospitalier de Montluçon Néris les Bains accompagné par
l'Equipe Territoriale Opérations Travaux (ETOT)
Direction Générale du CHU de CLERMONT-FERRAND**

6.2. Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

PERICHON Architecture

91 avenue Jean-Baptiste Marrou - 63122 CEYRAT

Tel. 04 73 31 93 93 contact@perichon.archi

SIRET 822 956 397 00027

Architecte, Concepteur, et Signalétique

Architecte mandataire du groupement comprenant également les cotraitants suivants :

OXY Ingénierie

70 rue Saint Jean de Dieu

69007 LYON

Tel. 04 81 06 21 30 mehdi.zennaf@oxy-ingenierie.com

SIRET 851 068 098 00025

BET Fluides, électricité, radioprotection

ITC

9 rue Louis ROSIER 63000 CLERMONT-FERRAND

Tel. 04 73 26 58 58 info@itc-be.fr

SIRET 306 553 231 00045

BET structure

CS2N

15 RUE PEIRE D'ALVERHNE 63100 CLERMONT-FERRAND

Tel. 04 73 91 93 93 administration@cs2n.fr

SIRET 498 618 784 00033

Economie de la construction

6.3. OPC :

PERICHON Architecture

91 avenue Jean-Baptiste Marrou - 63122 CEYRAT

Tel. 04 73 31 93 93 contact@perichon.archi

SIRET 822 956 397 00027

Architecte, Concepteur, et Signalétique

6.4. Coordonnateur en matière de Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.)

La mission de coordonnateur en matière de Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) est confiée à :

YSIS Sécurité

6 rue du Four - Manson

63122 Saint Genès Champanelle

Représenté par **M. Sébastien DELPEUCH**

Coordinateur SSI

Mobile : 06.77.84.37.94 - sebastien.delpeuch@isis-securite.fr

6.5. Contrôleur technique

La mission de contrôleur technique est confiée à :

SOCOTEC

Agence CONSTRUCTION MOULINS

25 Rue de la Baigneuse, 03400 Yzeure

SIRET 834 157 513 00922

Représenté par Houssame EL ASSAD

Directeur d'Agence

Agence construction et Immobilier

Tél: +33 (0)6 29 58 68 96 - Houssame.ELASSAD@socotec.com

6.6. Co-activité et coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (S.P.S.)

La coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (niveau 1) est confiée à :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION - REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Le Copernic - 5, rue du Bois Joli - CS 90002

63801 COURNON D'Auvergne Cedex

7. Conditions relatives au contrat

7.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'acte d'engagement et au CCAP.

Le délai global d'exécution des travaux débute à compter de la date figurant sur l'ordre de service.

Un planning prévisionnel est joint au DCE en phase consultation.

Ce planning définit des jalons à respecter dont les principaux sont :

- Période de préparation,
- Réalisation de chaque phase (1 à 6)
- Réception de chaque phase
- Essais
- Nettoyage

7.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations, objet du marché issu de la présente consultation, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : financement sur les crédits inscrits au plan global de financement pluriannuel (PGFP) du CH de MONTLUCON NERIS LES BAINS.

Les prestations seront financées sur les fonds propres du Centre Hospitalier de Montluçon Nérès les Bains.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

7.3. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

8. Contenu du dossier de consultation

- Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot et leurs annexes (selon liste détaillée dans le dossier de consultation)
- Le planning prévisionnel
- Les DPGF de chaque lot
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

9.1. Document à produire

Chaque candidat ou membre d'un groupement d'opérateurs économiques aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées au présent article, datées et signées par lui.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143- 3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés	
Pouvoir de la personne habilitée à signer le marché	Non
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en redressement judiciaire En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.	Non

Renseignements et documents ci-dessous concernant la capacité économique et financière du candidat :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Description de l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	Non
Certificat RGE (Qualibat ou autres) pour les lots faisant l'objet d'une démarche CEE	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- le RIB du sous-traitant.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Un RIB	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) (une par lot)	Oui
Un mémoire technique comprenant les éléments répondants aux différents CCTP et permettant une évaluation selon les critères définis dans le RC au chapitre examen des candidatures et des offres ci-dessous.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

9.2. Visites sur site

La visite sur site n'est pas obligatoire mais fortement recommandée et sera pertinente et déterminante quant à la qualité du rendu du mémoire technique. Les dates et heure retenues sont :

- Mardi 26 novembre 2024 à 14h aux services techniques du CH.
- Mercredi 27 novembre 2024 à 14h aux services techniques du CH.
- Jeudi 28 novembre 2024 à 14h aux services techniques du CH.

Les candidats devront prendre rendez-vous au secrétariat de la direction des services techniques :

téléphone 04 70 02 81 60, a.pailloux@ch-montlucon.fr

10. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

10.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique : clé USB. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Montluçon – Néris-Les-Bains
Direction des Achats et de la Logistique
Cellule marchés
18 Avenue du 8 Mai 1945
BP 1148
03100 MONTLUCON

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

10.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

11. Examen des candidatures et des offres

11.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai maximum de 5 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

11.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Voici les critères retenus pour le jugement des offres ainsi que leur pondération :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
<p><i>Fascicule 1 - Organisation et méthodologie :</i></p> <p><i>Organisation du chantier et procédures d'exécution détaillée du chantier,</i></p> <p><i>Phases d'exécution du chantier et les délais d'exécution correspondants, planning prévisionnel de réalisation (document graphique approprié), délai d'intervention proposé (par tâche si possible). Il est attendu un détail particulier des tâches importantes pour chacun des lots au regard des particularités du site qui pourront être évaluées lors de la visite. Notez que l'optimisation du délai n'apporte pas de bonus et ne pourra faire l'objet d'un meilleur classement que le respect du planning. Il sera apprécié au regard de la cohérence des moyens et méthodologie décrits ci-dessous.</i></p>	23.0
<p><i>Fascicule 2 - Moyens humains et techniques spécifiquement affectés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Moyens humains prévus pour assurer le respect des délais d'exécution si possible par tâche et par niveau,</i> - <i>Organigramme, précisant l'encadrement (Directeur Travaux, conducteur de travaux, Chef de Chantier, Responsables des contrôles qualité), et les moyens affectés en personnel (nombre de personnes affectés aux prestations et tâches dédiées, composition des équipes),</i> - <i>Qualifications et expérience des personnels d'encadrement, formations suivies et ancienneté dans l'entreprise,</i> - <i>Responsabilité sociale et sociétale (engagement de la société dans l'item suivant) : Insertion des personnes éloignées de l'emploi ou personnes en situation de handicap</i> - <i>Descriptif des moyens et matériels prévus, nature, adéquation avec le chantier cité en référence et ce pour l'ensemble des phases.</i> - <i>Références de l'entreprise y compris en site hospitalier occupé les plus récentes possibles et si possible ces 3 dernières années.</i> 	23.0
<p><i>Fascicule 3 - Qualités des Produits et Fournitures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Cahier Technique concernant la provenance de toutes les principales fournitures indiquées au bordereau des prix, détails et fiches techniques produits y compris la liste des fournisseurs et leurs références complètes, certification, cycle de vie, performances énergétiques</i> - <i>Impacts liés au transport (Qualité et Impact environnemental)</i> 	5.0
<p><i>Fascicule 4 - Plan qualité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>SOPAQ : Plan de contrôle prévu,</i> - <i>Dispositions du plan qualité de l'entreprise dédiées au chantier pour les contrôles,</i> - <i>Indication du délai d'intervention en GPA et en SAV et justification de la cohérence du délai au regard des moyens mis en œuvre. En complément pour les lots techniques temps d'intervention en dépannage d'urgence en cas de dégât inopiné y compris par le titulaire d'un autre corps d'état (pris en charge par ce dernier dans ce cas).</i> 	4.0
<p><i>Fascicule 5 - Hygiène et sécurité, environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Description des moyens et des principales mesures, prévus pour assurer l'hygiène, la sécurité et la signalisation propres au chantier,</i> 	5.0

<p>- Moyens et mesures pris pour la réduction des nuisances sonores (Matériels, moyens, mises en œuvre...) et environnementales, pour la propreté du chantier (aspirations à la source, etc...), le nettoyage des zones de travail (récurrence...)</p> <p>- Schéma d'Organisation et de Suivi d'Elimination des Déchets</p> <p>(SOSED) : Mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement..</p>	
2-Prix des prestations	40.0

La trame de mémoire technique sous forme de fascicules est à utiliser impérativement (seuls les éléments présents dans ce document seront analysés). Il sera apprécié que les explications soient complètes, claires et concises. Le nombre de points attribués jugera de la qualité de la réponse et non de sa quantité.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La note totale pondérée de la valeur technique correspond aux notes de chaque sous-critère additionnées pour obtenir la note de la valeur technique sur 60 points.

11.3. Rectifications d'erreurs matérielles

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

11.4. Régularisation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur ou, si la négociation est autorisée, excédant les crédits alloués au contrat, pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

11.5. Détection et traitement des offres anormalement basses

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le représentant du pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai approprié qui sera précisé lors de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément à l'article R. 2152-3 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prendre en considération des justifications tenant compte des modes de fabrication des produits, des modalités de la prestation des services, des procédés de construction,

des solutions techniques adoptées ou des conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux, de l'originalité de son offre, de la réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations, de l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, après avoir examiné les réponses apportées, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique, celles qui ne l'auront pas été.

12. Suite à donner à la consultation

12.1. Négociation :

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera les **négociations avec les 3 candidats** de chaque lot ayant présenté les meilleures offres à l'issue d'un premier classement réalisé selon les critères énoncés ci-dessus.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation se fera par échanges en voie dématérialisée par échanges de mails avec accusés de réception. Les éléments de négociation et l'offre finale devront être déposés sur la plateforme.

12.2. Attribution à titre provisoire :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

- **Les attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents **prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites**

- Pour les personnes soumises à l'obligation **d'assurance de responsabilité décennale** prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

- **L'attestation d'assurance responsabilité civile.**

Le candidat retenu doit également remettre à l'acheteur, avant la notification du marché et tous les six mois durant l'exécution de ce marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de **la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail**. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le pouvoir adjudicateur. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2143-3 à R.2143-4 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, il fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

Ces pièces doivent être fournies à l'acheteur tous les six mois durant l'exécution de ce marché.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **5 jours**.

13. Renseignements complémentaires

13.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Et, en cas de dysfonctionnement de la plateforme à l'adresse mail suivante : marches.publics@ch-montlucon.fr

Les questions adressées à l'adresse marches.publics@ch-montlucon.fr alors que la plateforme ne connaît pas de dysfonctionnement, ne seront pas prises en compte.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par télécopies) ne seront pas prises en compte.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

13.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 cours Sablon

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.